



DELUBAC IMPACT POSITIVE HEALTH

Part C FR001400NKU9

Reporting au 30 avril 2026

SFDR Article 9

ACTIF NET DU FONDS : 0,40M€

VALEUR LIQUIDATIVE : 100,39€

COMMENTAIRE DE GESTION

Environnement de marché

Le mois d'avril a été marqué par une stabilisation précaire sur les marchés, dans un environnement toujours dominé par la géopolitique et les répercussions du choc énergétique lié au conflit au Moyen-Orient. Après avoir franchi le seuil des 110 dollars par baril en début de mois, le pétrole a reflué en dessous des 100 dollars suite à l'annonce d'un cessez-le-feu le 8 avril, avant de terminer le mois de nouveau sur des niveaux élevés, faute d'accord en particulier sur la question du détroit d'Ormuz, par lequel transite 20 % du pétrole mondial. Dans ce contexte, les rendements souverains ont évolué de manière erratique dans une fourchette de 15 à 20 points de base, au gré des annonces géopolitiques. Le taux 10 ans allemand s'établit en fin de mois à 3,02 % (+2 pb sur le mois) et le 10 ans américain termine à 4,38 % (+7 pb).

En Europe, la BCE a laissé ses taux inchangés, tout en prévenant que le prochain mouvement, en juin serait une hausse si le conflit venait à perdurer. L'institution reste prise en étau entre des risques à la hausse sur l'inflation et des risques à la baisse sur la croissance.

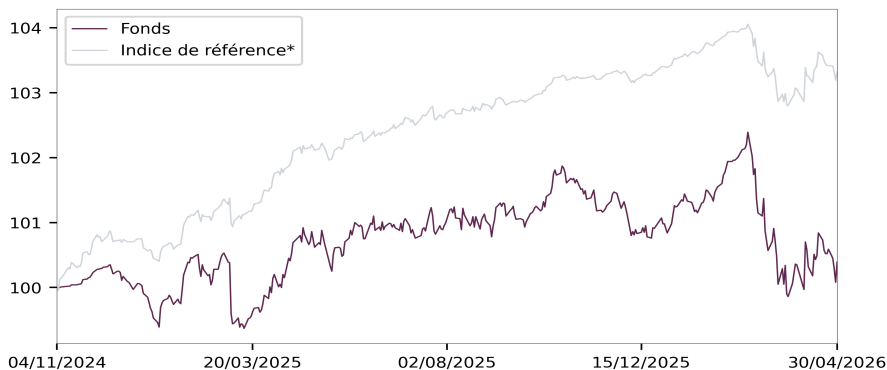
Aux États-Unis, la Réserve fédérale a également maintenu son taux directeur inchangé, bien que la majorité des membres du FOMC reste favorable à un assouplissement monétaire (9 voix contre 3). La nomination de Kevin Warsh à la présidence de l'institution devrait être confirmée prochainement.

Les spreads de crédit se sont nettement resserrés en Europe au cours du mois, revenant sur leurs niveaux d'avant-crise : le segment High Yield (Xover) se resserre de 74 pb à 288 pb, tandis que l'Investment Grade recule de 14 pb à 59 pb.

Performance et positionnement du fonds

Le fonds a enregistré une performance positive de 0,22% en avril avec une contribution équilibrée entre portage et crédit, l'effet duration restant globalement neutre sur le mois. Au 30.04.26, le fonds affiche un rendement au pire de 2,8% pour une durée de 4,0 et un rating moyen de AA-.

ÉVOLUTION DE LA PERFORMANCE BASE 100 DEPUIS CRÉATION



Source : Delubac Asset Management, Bloomberg Les performances passées ne sont pas indicatives des performances futures. Les rendements indiqués sont nets de frais de gestion mais bruts d'impôts pour l'investisseur. Les performances du fonds et celles de l'indice de référence sont calculées coupons nets réinvestis. Le calcul tient compte de tous les frais et commissions.

HISTORIQUE DES PERFORMANCES

Perf. cumulées	1 mois	3 mois	6 mois	1 an
Fonds	0.18%	-1.08%	-1.25%	-0.47%
Indice	0.34%	-0.43%	0.07%	1.09%
Écart	-0.16%	-0.65%	-1.32%	-1.56%

Perf. calendaires	2026 (YTD)	2025
Fonds	-0.58%	0.92%
Indice	-0.08%	2.63%
Écart	-0.50%	-1.71%

ÉQUIPE DE GESTION



Célia LEVY

Directrice des Gestions Obligataires



Laura BELLET

Directeur de la recherche ISR

OBJECTIF DE GESTION

Le compartiment Delubac Impact Positive Health a pour objectif d'obtenir une performance, nette de frais de gestion, supérieure à celle de l'indice Bloomberg Euro Aggregate 500 1-3 ans Total Return sur la durée de placement recommandée, par une gestion flexible d'obligations de maturité court et moyen terme, intégrant systématiquement une approche extra-financière dans la sélection des émetteurs et en ciblant ceux qui contribuent au bien-être ou à la santé.

SRI

+ faible	1	2	3	4	5	6	7	+ élevé

+ faible Rendement potentiel + élevé

Indicateur synthétique de risque et de rendement allant de 1 à 7. Il mesure le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel le capital des investisseurs est exposé. La catégorie de risque associée à cet OPC n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps

HORIZON DE PLACEMENT : 3 ans

CARACTÉRISTIQUES DU FONDS

Codes ISIN : FR001400NKU9
 Ticker Bloomberg : DAMIPH C FP Equity
 Forme juridique : Fonds Commun de Placement
 Classification AMF : Sans classification
 Éligibilité PEA : Non
 Date de création du fonds : 04/11/2024
 Date de création de la part : 04/11/2024
 Indice de référence : Bloomberg Euro Aggregate 500 1-3 ans TR
 Affectation des résultats : Capitalisation
 Devise de référence : Euro
 Pays de référence : France
 Dépositaire : CACEIS Bank
 Valorisateur : CACEIS Fund Administration
 Valorisation : Quotidienne
 Centralisation : 12h00
 Souscription initiale minimale : 1 action
 Souscription ultérieure minimale : 1 centième d'action
 Frais de gestion : 1.15% TTC maximum
 Frais d'entrée : Néant
 Frais de sortie : Néant
 Commission de mouvement : Néant
 Commission de surperformance : Néant



DISCLAIMER

Sources : Delubac Asset Management, Bloomberg et Sustainalytics.

(1) SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) : règlement européen qui vise à améliorer la transparence et la comparabilité des informations sur la durabilité des produits financiers, notamment sur la manière dont sont pris en compte les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement. Le règlement définit 3 types de produits : les placements dits « Article 9 » qui présentent un objectif d'investissement durable ; les placements dits « Article 8 » qui déclarent la prise en compte de critères sociaux et/ou environnementaux ; les placements dits « Article 6 » qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable et ne déclarent pas prendre en compte les critères ESG.

(2) SRI : Indicateur synthétique de risque et de rendement allant de 1 à 7. Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du Fonds et le risque auquel le capital des investisseurs est exposé. A risque plus faible (1), rendement potentiellement plus faible et à risque plus élevé (7), rendement potentiellement plus élevé. Le profil de risque n'est pas constant et pourra évoluer dans le temps.

(3) Commission de surperformance : la commission de surperformance est conforme aux guidelines Esma depuis le 1er janvier 2022

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles sont données à titre indicatif et s'apprécient à l'issue de la période de placement recommandée.

Les **fonds classés Article 9** ont un objectif d'investissement durable et cherchent par conséquent à obtenir des résultats spécifiques en matière de durabilité, qu'ils soient environnementaux ou sociaux, parallèlement à leurs perspectives de performance financière. Ils visent à réduire, dans la mesure du possible, toute incidence négative sur le plan environnemental, social et salarial, tout en intégrant le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption dans les décisions d'investissement.

Les **fonds classés Article 8** sont ceux qui promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales en tenant compte des critères ESG dans le cadre du processus d'investissement.

Les **fonds classés Article 6** sont ceux qui décrivent uniquement la façon dont sont intégrés les risques en matière de durabilité et l'évaluation de leur impact.

L'indice de l'OPC n'est pas aligné avec les caractéristiques ESG promues par l'OPC.

© 2024. Sustainalytics. Tous droits réservés. Les informations, données, analyses et opinions contenues dans le présent document : (1) sont la propriété de Sustainalytics et/ou de ses fournisseurs de contenu ; (2) ne peuvent être copiées ou redistribuées, sauf autorisation ; (3) ne constituent pas un conseil en investissement ni une approbation d'un produit ou d'un projet ; (4) sont fournies uniquement à titre d'information ; et (5) ne sont pas garanties comme étant complètes, exactes ou opportunes. Sustainalytics et ses fournisseurs de contenu ne sont pas responsables des décisions commerciales, des dommages ou autres pertes liés à ces données ou à leur utilisation. L'utilisation des données est soumise aux conditions disponibles sur <https://www.sustainalytics.com/legal-disclaimers>.

© 2024. Sustainalytics. All Rights Reserved. The information, data, analyses and opinions contained herein: (1) includes the proprietary information of Sustainalytics and/or its content providers; (2) may not be copied or redistributed except as specifically authorized; (3) do not constitute investment advice nor an endorsement of any product or project; (4) are provided solely for informational purposes; and (5) are not warranted to be complete, accurate or timely. Neither Sustainalytics nor its content providers are responsible for any trading decisions, damages or other losses related to it or its use. The use of the data is subject to conditions available at <https://www.sustainalytics.com/legal-disclaimers>.

Les informations présentées ci-dessus ne constituent ni un élément contractuel, ni un conseil en investissement. La valeur de l'investissement peut varier au gré des fluctuations du marché et l'investisseur peut perdre tout ou partie du montant de capital investi, les OPC n'étant pas garantis en capital. L'accès aux produits et services présentés ici peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays. Le traitement fiscal dépend de la situation de chacun. Avant toute souscription et pour toute information complémentaire sur les caractéristiques, les risques et les frais de l'OPC, l'investisseur est invité à lire les documents réglementaires disponibles sur la page de chaque OPC ou disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion : Delubac Asset Management -10 rue Roquépine - 75008 Paris - www.delubac-am.fr - info@delubac-am.fr.

Delubac Asset Management - SAS au capital de 1 147 430,17€- Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 430 045 229 - Société de gestion de portefeuille agréée AMF n° GP00-009